

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC28

présenté par
Mme Kuster

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , en veillant expressément à ne pas faire concurrence aux organismes de formation préexistants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure actuelle, le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) proposent des formations professionnelles spécifiques. En parallèle, il existe également une offre de formation émanant d'organismes privés agréés. La fusion de l'IRMA au sein du Centre national de la musique ne doit pas être l'occasion d'élargir le champ des formations déjà dispensées, et ainsi de faire supporter aux organismes précités une concurrence qui ne peut leur être que fatale.